

11^{èmes} journées de recherche en sciences sociales SFER, INRA, CIRAD

14 et 15 décembre 2017 à Lyon

Pour une prise en compte du projet dans l'analyse des systèmes alimentaires alternatifs

Ronan Le Velly

Montpellier SupAgro, UMR Innovation

2 place Viala, 34060 Montpellier

levelly@supagro.fr

Résumé

Cet article argumente en faveur de l'introduction d'une notion de projet dans la recherche sur les systèmes alimentaires alternatifs. En partant d'une revue de la littérature, l'auteur montre que la référence au projet est utile pour répondre aux interrogations posées par l'utilisation du terme « alternatif » et pour conforter l'analyse des processus d'hybridation et de conventionnalisation. Il avance que les systèmes alimentaires alternatifs sont caractérisés par une « promesse de différence » située dans les projets des acteurs qui les promeuvent. Pour préciser cette notion de projet, l'auteur s'appuie sur des travaux de sociologie française portant sur la constitution de « l'action organisée ». Il avance que la prise en compte du projet revient à reconnaître la capacité des êtres humains à imaginer et construire de nouveaux collectifs, tels que ceux qui sont étudiés par la recherche sur les systèmes alimentaires alternatifs. Il souligne également que le projet ne doit pas être envisagé comme un déterminant clair de l'action mais comme un repère flou, impliquant des arbitrages et des négociations pour la définition des règles venant le mettre en œuvre.

Introduction

Même si les systèmes alimentaires alternatifs représentent aujourd'hui un champ de recherche dynamique au sein des études rurales (Deverre et Lamine, 2010 ; Goodman *et al.*, 2012), il demeure un inconfort face à l'usage même du terme « alternatif ». Par exemple, alors que le sous-titre de leur ouvrage parle explicitement d'« explorer les alternatives », Moya Kneafsey et ses co-auteurs se justifient en expliquant que ce terme consiste pour eux un « utile raccourci » (Kneafsey *et al.*, 2008, p. 30). D'autres rappellent que le concept d'alternative est problématique et s'excusent de le conserver en expliquant qu'il s'agit là du terme imparti dans les travaux de recherche (Milestad *et al.*, 2010). D'autres plaident même pour sa suppression et son remplacement. Plutôt que de raisonner en termes de systèmes alimentaires alternatifs, ils expliquent qu'il serait préférable de parler d'« alimentation durable » (Maxey, 2007), d'« espaces alimentaires autonomes » (DiVito Wilson, 2013) ou de « réseaux alimentaires civiques » (Renting *et al.*, 2012). Pourquoi de telles interrogations face au qualificatif « alternatif » ? Et faut-il rejoindre ces auteurs dans leurs réticences ?

L'argument que nous allons défendre est que l'introduction d'une notion de projet permet de sortir de cet inconfort. Plus fondamentalement, nous avancerons que la prise en compte du projet offre une fondation théorique solide à l'utilisation du terme « alternatif » et conforte l'analyse des phénomènes d'hybridation et de conventionnalisation.

Dans la première partie, nous expliquerons les circonstances dans lesquelles le terme « alternatif » a été mobilisé dans les études rurales et les raisons pour lesquelles son usage a suscité des interrogations. Puis, nous avancerons qu'une prise en compte explicite des projets des acteurs qui portent les systèmes alimentaires alternatifs permet de répondre à ces interrogations. Le commerce équitable, l'agriculture biologique ou les circuits courts peuvent être analysés comme des systèmes alternatifs en raison d'une « promesse de différence » située dans les projets des collectifs qui les portent. Dans cette perspective, les phénomènes d'hybridation et de conventionnalisation sont des phénomènes relatifs aux projets. La répartition qu'opère le chercheur entre les composantes « alternatives » et « conventionnelles » des « espaces hybrides » (Ilbery et Maye, 2005) est relative aux projets portés par les acteurs. De même, l'évaluation de la dégradation ou du maintien de l'alternativité, au cœur des débats sur la conventionnalisation de l'agriculture biologique et le *mainstreaming* du commerce équitable (Guthman, 2004 ; Raynolds *et al.*, 2007), ne doit pas se faire en fonction d'un idéal général, mais au regard des finalités affirmées dans les projets.

Dans la seconde partie, nous précisons la notion de projet. Ce travail est nécessaire. Cette notion est absente des études rurales et a été peu définie dans la recherche sociologique. Nous pourrions néanmoins nous appuyer sur des références théoriques pour la plupart issues de travaux de sociologie français portant sur la constitution de « l'action organisée » (Crozier et Friedberg, 1977 ; Friedberg, 1993 ; Reynaud, 1997). Pour ces chercheurs, les organisations mais aussi les marchés sont des collectifs constitués par l'établissement de règles. Les règles que se donnent les acteurs sont les conditions de leur action collective. La Sociologie de l'action organisée partage alors avec l'Economie des conventions et la Théorie de l'acteur-réseau, mieux connues dans les études rurales, une préoccupation pour les conditions concrètes de la coordination entre les acteurs. Sans règles écrites, dispositifs matériels ou conventions de qualité, les systèmes alimentaires alternatifs ne pourraient pas exister (voir par exemple Le Velly et Dufeu, 2016 ; Ponte, 2016). Plusieurs travaux en Sociologie de l'action organisée ont sur cette base également mis l'accent sur l'importance des projets (Reynaud, 1997 ; Terssac et Lalande, 2002 ; Reynaud, 2003 ; Segrestin, 2004 ; Bréchet *et al.*, 2009). Pour eux, les évolutions dans les règles renvoient à l'existence de projets, par lesquels des acteurs affirment leur capacité à imaginer de nouvelles façons d'organiser les collectifs auxquels ils prennent part. Dans la continuité de ces recherches, nous définirons le projet comme « les raisons et finalités que se donne un collectif pour orienter son action vers un futur désiré ».

Cet article est de nature principalement théorique. Il est néanmoins ancré dans une connaissance approfondie des terrains du commerce équitable, des circuits courts et de l'agriculture biologique, sur lesquels nous travaillons depuis le début des années 2000 (Le Velly, 2017). Nous nous référerons tout au long de l'article aux résultats de ces enquêtes. Cela sera tout particulièrement le cas dans la troisième partie. Nous présenterons deux courtes études de cas autour du commerce équitable : une première portant sur la diversité des circuits de commerce équitable mis en place par Artisans du Monde, le principal mouvement français de commerce équitable, et une seconde portant sur la fixation du prix minimum équitable par le comité des standards de Fairtrade international. A travers ces deux cas, nous verrons que le projet est bien une référence centrale, en fonction de laquelle se font les règles et s'évaluent les pratiques. Mais nous verrons aussi combien c'est une référence floue, laissant ouverte la porte aux arbitrages et aux négociations.

1. Le projet au fondement des systèmes alimentaires alternatifs

Nous allons partir de ce que nous nommerons simplement « le problème de l'alternatif ». Pourquoi parle-t-on de système « alternatif » pour évoquer des initiatives aussi diverses que le commerce équitable, l'agriculture biologique ou les circuits courts ? Et pourquoi ce qualificatif suscite-t-il au sein même des chercheurs qui le mobilisent des interrogations (section 1.1.) ? En dépit du risque d'une pensée « duale » ou « binaire » associé à l'usage du couple alternatif / conventionnel, nous réaffirmerons la centralité du questionnement sur l'alternativité en raison d'une « promesse de différence » spécifique aux projets des systèmes alimentaires alternatifs (section 1.2.). Puis, nous montrerons que cette prise en compte des projets conforte l'analyse des phénomènes d'hybridation et de conventionnalisation (section 1.3.).

1.1. Le problème de l'alternatif

Pourquoi appréhender comme des systèmes alternatifs des démarches par ailleurs aussi différentes que les circuits courts, le commerce équitable, l'agriculture biologique, les produits de terroir ou la production fermière ? A la fin des années 1990, dans les premiers colloques et les premières publications qui ont mis ce thème à l'agenda de la recherche, il s'agissait d'identifier à travers ce terme un ensemble d'initiatives s'écartant d'un modèle agricole industriel, capitaliste et globalisé, considéré comme dominant. Pour les chercheurs, l'enjeu était alors de rendre compte de l'existence de formes d'organisation des systèmes alimentaires plus marginales, mais néanmoins en développement (Goodman et Watts, 1997 ; Murdoch *et al.*, 2000). Ces travaux avaient également des visées plus normatives. Beaucoup d'entre eux dénonçaient les effets du système conventionnel et avançaient la nécessité de se tourner vers des systèmes fonctionnant de façons différentes, voire même en autonomie par rapport au système conventionnel. Par exemple, des initiatives comme les *Community Supported Agriculture*, qui ont inspiré en France les AMAP, ont été décrites comme permettant aux consommateurs et aux agriculteurs de « résister », de « faire sécession », de « s'auto-protéger » des tendances dominantes du système alimentaire mondial (Kloppenburger *et al.*, 1996 ; Hendrickson et Heffernan, 2002). Les premiers travaux sur le commerce équitable donnent à voir un registre d'argumentation très similaire. Le commerce équitable y est présenté comme une alternative se construisant dans les « interstices de la mondialisation » (Renard, 1999), en établissant des relations « ré-encadrées » entre producteurs et consommateurs (Raynolds, 2000). De même, dans des travaux publiés à la

même époque en Europe, les circuits courts, l'agritourisme, la transformation à la ferme, l'agriculture biologique ou les appellations d'origine contrôlée ont été décrites comme contribuant à un « nouveau paradigme de développement rural » à même de répondre aux multiples crises du paradigme dominant de la modernisation agricole (van der Ploeg *et al.*, 2000). Ils mettaient alors en exergue de grandes différences entre une agriculture conventionnelle et une agriculture alternative. Alors que la première était jugée responsable d'un appauvrissement des agriculteurs, de dégradations écologiques et de crises sanitaires, la seconde était présentée comme source d'accroissement de la valeur ajoutée dans les fermes, de préservation de l'environnement, de lien accru au territoire et de confiance retrouvée entre les producteurs et les consommateurs (Marsden *et al.*, 2000).

Ce type d'analyse a rapidement suscité des critiques au sein même des chercheurs se reconnaissant dans un programme de recherche sur les systèmes alimentaires alternatifs. Ils ont alors pointé du doigt le risque d'une pensée « binaire » ou « dualiste » tendant à postuler un grand partage entre systèmes alimentaires alternatifs et conventionnels (Hinrichs, 2003 ; Goodman, 2004 ; Ilbery et Maye, 2005 ; Morgan *et al.*, 2006 ; Sonnino et Marsden, 2006 ; Kneafsey *et al.*, 2008). Plusieurs constats ont alimenté cette mise en garde.

La recherche a tout d'abord montré que les systèmes alimentaires alternatifs et conventionnels ne constituent pas des mondes séparés. Typiquement, le constat a été fait que les consommateurs et les producteurs engagés dans les systèmes alternatifs participent également, pour la plupart, aux systèmes conventionnels : les premiers font la majorité de leurs achats en grande distribution, les seconds produisent et/ou commercialisent partiellement en conventionnel, etc. Les motivations des participants aux systèmes alternatifs ne sont pas ensuite pas forcément très différentes de celles qui s'expriment dans les systèmes conventionnels. Par exemple, pour les circuits courts, les consommateurs recherchent des produits de bonne qualité gustative, demeurent attentifs aux prix et demandent une diversité de gamme. Symétriquement, les producteurs cherchent à vendre leur production à un bon prix et ne sont pas toujours désireux de discuter longuement avec les consommateurs (Hinrichs, 2000 ; Weatherell *et al.*, 2003 ; Kirwan, 2004 ; Jarosz, 2008). Il a également été souligné que nombre de systèmes alimentaires alternatifs mobilisent pour partie des infrastructures et des acteurs issus du système conventionnel (abattoirs industriels, grossistes, supermarchés, merceries...). Loin de fonctionner comme des espaces à part, autonomes des systèmes conventionnels, les initiatives relevant des systèmes alternatifs se présentent plutôt comme

des « espaces hybrides » mêlant alternatif et conventionnel (Ilbery et Maye, 2005 ; Cleveland *et al.*, 2014).

Un second ensemble de travaux, dans la continuité du premier, a insisté sur les tensions générées par la relation au système conventionnel. Les recherches sur la conventionnalisation de l'agriculture biologique initiées par l'étude de Julie Guthman en Californie (Guthman, 2004), comme celles plus récentes sur le *mainstreaming* du commerce équitable (Raynolds *et al.*, 2007 ; Jaffee, 2010) ont mis l'accent sur la présence des acteurs du système conventionnel : plantations capitalistes, firmes multinationales de l'agroalimentaire, entreprises de négoce et enseignes de la grande distribution sont aujourd'hui impliqués dans les circuits du commerce équitable et de l'agriculture biologique. Ces recherches ont également montré que les systèmes alimentaires alternatifs ne sont pas immuns des logiques de production industrielle, d'emploi précaire, de concurrence sur les prix, de non-information des consommateurs, etc., attribuées aux systèmes conventionnels. Pour partie, cette inflexion du regard des chercheurs peut s'expliquer par une inflexion des pratiques, particulièrement pour le commerce équitable. Mais pour partie, elle a aussi résulté d'une meilleure connaissance empirique et d'un affinement de l'analyse. Par exemple, ce n'est qu'à partir du moment où des études de terrain approfondies ont été menées auprès des organisations de producteurs du commerce équitable que la littérature a montré combien les logiques de concurrence y étaient omniprésentes, entre productions équitables et non-équitables, mais aussi entre les différentes organisations de producteurs engagés dans le commerce équitable (Shreck, 2002 ; Taylor *et al.*, 2005).

1.2. La promesse de différence des projets des systèmes alimentaires alternatifs

Au vu de ces constats, ne vaut-il pas mieux cesser de mobiliser le couple alternatif / conventionnel ? C'est en raison de ce risque de pensée « binaire » ou « dualiste » que les auteurs cités en introduction ont défendu l'abandon de ces termes (Maxey, 2007 ; Renting *et al.*, 2012 ; DiVito Wilson, 2013) ou se sont excusés de leur usage (Kneafsey *et al.*, 2008 ; Milestad *et al.*, 2010). Nous allons plaider tout au contraire pour un maintien assumé de ce couple alternatif / conventionnel, non pas pour des raisons de facilité, mais parce qu'il fait écho à une caractéristique centrale des initiatives associées aux systèmes alimentaires alternatifs.

Abandonner un raisonnement en termes d'alternatif et de conventionnel reviendrait à perdre de vue le sens même des démarches entreprises dans les systèmes alimentaires alternatifs. Les

chercheurs ne sont pas les seuls à penser le commerce équitable, les AMAP ou l'agriculture biologique comme des « alternatives ». Ces démarches sont porteuses, pour ceux qui les promeuvent et ceux qui les pratiquent, de ce que nous nommons une « promesse de différence » (Le Velly, 2017). Lorsque le responsable d'une cantine scolaire fait le choix d'acheter des produits locaux, et réorganise son activité en conséquence, rien ne nous permet de dire qu'il le fait en pensant prendre part à un « système alimentaire alternatif ». Mais s'il agit ainsi, c'est bien qu'il escompte que ce changement induira des différences pour lui et/ou les enfants des cantines et/ou les producteurs locaux et/ou l'environnement, etc. Il en est de même lorsque des consommateurs décident de prendre part à une AMAP plutôt que de continuer à s'approvisionner en fruits et légumes en supermarché, lorsque des bénévoles et des professionnels s'investissent dans la construction de circuits de commerce équitable reposant sur des principes spécifiques, etc. Ensuite, les chercheurs, comme beaucoup d'autres acteurs, peuvent exprimer des réserves quant à la réalisation de cette promesse. Mais, ce faisant, ils ne font que réaffirmer son importance, comme référence en fonction de laquelle il convient de mener l'évaluation. C'est par exemple en fonction des différences attendues entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, que va être évaluée la conventionnalisation de l'agriculture biologique.

La promesse de différence des systèmes alimentaires alternatifs comporte deux volets. Il s'agit premièrement de la promesse d'autres modalités d'organisation de la production, des échanges et/ou de la consommation alimentaire, en comparaison de celles des systèmes conventionnels dominants. Mais, la promesse porte également sur les bénéfices associés à ces changements. Gaëlle Balineau et Ivan Dufeu distinguent bien ces deux points pour le commerce équitable. La promesse de différence du commerce équitable n'est pas tenue si l'organisation de ses circuits est finalement similaire à celle des circuits du commerce conventionnel. Mais elle n'est pas non plus tenue si en dépit d'une organisation différente, les modes de productions ne sont pas plus durables et les producteurs ne parviennent pas à engager des processus de développement (Balineau et Dufeu, 2010).

Nous localisons cette promesse de différence dans ce que nous nommons le projet. Le commerce équitable, les circuits courts, etc., gagnent à être appréhendés comme des systèmes alimentaires alternatifs, non pas parce que leurs pratiques établissent de véritables ruptures avec les systèmes conventionnels, mais en raison de la promesse de différence de leurs projets. Il convient de prendre au sérieux les oppositions telles que commerce équitable vs commerce conventionnel, agriculture biologique vs agriculture conventionnelle, *slow food* vs

fast food, circuits courts vs circuits longs, production artisanale vs production industrielle, chimie vs nature, etc. Ces oppositions ne doivent pas seulement être considérées comme des raccourcis caricaturaux. En tant qu'éléments des projets, elles sont vectrices de changement. Les publications scientifiques du tournant des années 2000 que nous avons présentées peuvent d'ailleurs être relues dans cette perspective. Mettre en exergue un « nouveau paradigme de développement rural » (van der Ploeg *et al.*, 2000) ne revient pas simplement à décrire et à analyser l'existant, mais aussi à engager le mouvement vers des évolutions désirables.

Nous définirons dans la seconde partie le projet comme « les raisons et finalités que se donne un collectif pour orienter son action vers un futur désiré ». Mais, avant d'entrer dans le détail de cette définition, soulignons combien les projets sont présents et observables dans les systèmes alimentaires alternatifs. Nombre d'initiatives de systèmes alternatifs donnent à voir des documents relativement généraux, où sont exprimées les grandes finalités et les grandes lignes de leur action (Principes de l'agriculture biologique de l'IFOAM, Charte de la Fédération nationale de l'agriculture biologique en France...). Les documents de promotion que les acteurs mobilisent pour présenter leur démarche (dossiers de presse, sites internet, publicités...) sont également de bons supports pour observer les projets. Dans le cas du commerce équitable, l'affirmation d'une promesse de différence par rapport au « commerce conventionnel » y est omniprésente et prend corps dans toute une série d'oppositions. Favoriser le développement des « petits producteurs » qui sont victimes des « grandes multinationales » du commerce conventionnel ; payer un prix juste qui tienne compte de la situation des producteurs plutôt qu'un prix de marché fixé par une confrontation aveugle de l'offre et de la demande ; établir une relation la plus directe possible pour éviter que les intermédiaires commerciaux ne s'enrichissent sur le dos des producteurs ; engager des partenariats dans une visée de développement plutôt que choisir des fournisseurs selon une pure logique de profit ; agir en consomm'acteur et ne plus subir passivement les messages de la société de consommation : toutes ces promesses de différence sont au cœur du projet du commerce équitable.

Il pourrait être objecté que de tels discours ne sont qu'une habile communication distillée de façon plus ou moins cynique, et qu'il conviendrait de ne pas leur attribuer une importance démesurée. Notre fréquentation longue des acteurs du commerce équitable, mais aussi des circuits courts et de l'agriculture biologique, nous amène à contester cet argument. Les oppositions mises en avant ne doivent pas être considérées comme des discours visant simplement à mettre en valeur les initiatives concernées. Elles sont une composante des

projets des collectifs porteurs des systèmes alimentaires alternatifs. Ces promesses de différence ne sont pas des « promesses en l'air ». La preuve en est que les acteurs s'y réfèrent constamment pour évaluer leurs actions. Par exemple, même si les principes énoncés dans la Charte des AMAP donnent lieu à des mises en action très hétérogènes (Mundler, 2007), les participants aux AMAP s'y réfèrent pour juger de leurs pratiques. Ils trouveront par exemple regrettable que le système de culture de leur maraicher soit peu agroécologique mais l'accepteront au nom d'un autre principe, comme le soutien dans la durée d'un agriculteur en situation économique précaire.

1.3. Hybridation et la conventionnalisation sont relatives aux projets

Rendre compte des projets, et de leurs promesses de différence, permet de conforter l'analyse des phénomènes d'hybridation et de conventionnalisation.

Parler d'« espaces hybrides » (Ilbery et Maye, 2005) pour qualifier les systèmes alimentaires alternatifs est très parlant, mais cela n'est pas totalement suffisant pour l'analyse. Ainsi, une fois établi que les systèmes alimentaires alternatifs mêlent des acteurs et des règles pour partie « conventionnels » et pour partie « alternatifs », il convient aussi de justifier comment le chercheur opère le partage entre ces deux ensembles. En travaillant sur différentes initiatives de relocalisation des approvisionnements de la restauration collective, nous avons proposé d'appréhender cette question au regard des processus d'innovation organisationnelle engagés (Le Velly, 2017). Nous nommons « règles alternatives » les règles visant spécifiquement à mettre en action la promesse de différence du projet. Ces règles alternatives se distinguent des règles préexistantes, dont une partie est remplacée par les nouvelles règles et une partie demeure présente dans la nouvelle organisation. Ainsi, pour la restauration collective, mettre en œuvre un projet de relocalisation des approvisionnements implique d'établir des règles alternatives spécifiques. Il faudra par exemple installer de nouvelles relations commerciales avec des agriculteurs ou des distributeurs capables de fournir des produits locaux, mais aussi modifier les qualités commandées, les menus et les recettes, l'organisation du travail dans la cuisine, le service aux enfants dans les restaurants scolaires, etc. (Le Velly, 2017, voir aussi Morgan et Sonnino, 2008). Certaines règles conventionnelles-existantes seront supprimées en conséquence, mais d'autres demeureront (code des marchés publics, normes d'hygiène, équipements industriels déjà présents, niveaux de prix préalablement négociés avec les anciens fournisseurs...). Une telle analyse conforte l'idée d'hybridation entre alternatif et conventionnel, mais elle permet aussi de renforcer l'analyse en rendant plus explicite la façon dont le chercheur envisage la partition entre règles alternatives et conventionnelles (voir, de

même, pour un système complexe d'abonnement à un panier de poissons : Le Velly et Dufeu, 2016).

Ce raisonnement vaut aussi pour les phénomènes de conventionnalisation. La conventionnalisation est également relative au projet. De fait, plusieurs travaux sur la conventionnalisation de l'agriculture biologique se réfèrent aux principes de l'IFOAM, le principal mouvement international d'agriculture biologique, pour évaluer sur quels points et jusqu'à quel point la conventionnalisation a lieu (Padel *et al.*, 2009 ; Darnhofer *et al.*, 2010). Ce type d'analyse peut déjà interroger : les principes de l'IFOAM font-ils projet pour tous les acteurs de la bio ? Il est déjà plus convaincant de se référer, comme l'avait fait Julie Guthman, à une liste de principes définis par les agriculteurs bio de la région enquêtée (Guthman, 2004). Pour autant, se référer explicitement aux principes de l'IFOAM est déjà source d'explicitation en comparaison de beaucoup de travaux qui évaluent la conventionnalisation au regard de critères non référés à un projet explicite. Sans explicitation du projet en fonction duquel est évaluée la conventionnalisation, l'analyse tend à essentialiser les références alternatives et conventionnelles en fonction desquelles elle évalue les pratiques. Dans ces conditions, nous pouvons comme Angela Tregear nous demander si les recherches les plus critiques sur la conventionnalisation ne se réfèrent pas plus aux projets des chercheurs qu'à ceux des acteurs concernés (Tregear, 2011).

2. Définition et propriétés de la notion de projet

Les arguments exposés dans la première partie plaident pour une prise en compte du projet dans l'analyse des systèmes alimentaires alternatifs. Pour poursuivre dans cette direction, il nous faut maintenant préciser les propriétés que nous associons à cette notion. Nous allons pour cela nous appuyer sur des travaux de sociologie français inscrits dans un questionnaire plus général sur « l'action organisée ». Nous commencerons par exposer une définition du projet (section 2.1.), puis nous préciserons comment nous envisageons la contribution respective des projets et des règles dans la constitution de l'action collective (section 2.2.).

2.1. Définition du projet

Dans le langage courant, le mot « projet » fait écho à des réalités concrètes diverses, exprimées également à travers des termes comme le plan, le programme, l'intention, la stratégie, l'idée... Surtout, la notion de projet ne fait pas partie des notions bien établies de la sociologie. Elle n'est par exemple présente dans aucun des grands dictionnaires de sociologie

édités par Oxford, Cambridge, Routledge, Blackwell ou Sage. Introduire la notion de projet dans l'analyse des systèmes alimentaires alternatifs suppose donc de commencer par préciser les propriétés de cette notion.

Dans la sociologie française, un effort conséquent a été engagé dans ce sens dans les travaux fondateurs de Jean-Pierre Boutinet et Jean-Daniel Reynaud (Boutinet, 1990 ; Reynaud, 1997) et les publications plus récentes de Jean-Pierre Bréchet et de ses coauteurs (Bréchet *et al.*, 2009 ; Bréchet et Prouteau, 2010). Ce dernier a défini le projet comme « une anticipation à caractère opératoire de type flou d'un futur désiré » (Bréchet *et al.*, 2009, p. 41). Le projet est un opérateur par lequel les individus imaginent et conçoivent dans ses grandes lignes un futur qu'ils jugent souhaitable. Le projet ainsi défini peut être individuel ou collectif ; il peut aussi bien être un projet personnel que le projet d'une entreprise. Mais, dans le second cas, des enjeux de coordination s'ajoutent. Il s'agit, pour pouvoir agir de concert, de disposer de repères communs, qui donnent sens et direction à la constitution et à l'évolution du collectif.

Notre définition s'inscrit dans la continuité de ces travaux. Nous appréhendons le projet comme « les raisons et finalités que se donne un collectif pour orienter son action vers un futur désiré ». Nous allons la commenter en trois temps.

Premièrement, cette définition inscrit la notion du projet dans le questionnement général de la constitution de l'action collective. Le « collectif » de la définition peut être une entreprise, un syndicat, une ONG ou toute autre organisation. Mais il est intéressant de dépasser cette vision strictement « organisationnelle » pour inclure dans le périmètre des phénomènes observables des collectifs plus « marchands » tels que des filières ou des places de marché. Un tel élargissement n'est pas sans fondement théorique. Pour la Sociologie de l'action organisée, des problèmes de coordination communs se posent dans les organisations et dans les marchés : dans les deux cas, il s'agit de répartir le travail, de définir les rétributions de chacun, de déterminer les comportements souhaitables et non-acceptables, de s'entendre sur des principes d'évaluation des biens et des personnes, etc. (Friedberg, 1993). La perspective adoptée est alors proche de la sociologie pragmatiste, développée notamment dans l'Economie des conventions. Face aux multiples problèmes de coordination liés à la réalisation de l'action collective, dans l'organisation comme sur le marché, il faut organiser le collectif à partir de repères partagés (Thévenot, 1984). Pour le dire dans les termes de la Théorie de l'acteur-réseau, les organisations comme les marchés partagent la propriété d'être des « collectifs hybrides », des « agencements » où des acteurs humains et non humains (règles, dispositifs...) agissent de concert (Callon et Law, 1995 ; Çalişkan et Callon, 2010).

Raisonnement dans ces termes est particulièrement pertinent pour travailler sur les systèmes alimentaires alternatifs. Une AMAP, un circuit de commerce équitable, un circuit d'approvisionnement local d'un hôpital, un *Slow Food convivium*, etc. : toutes ces initiatives peuvent être considérées comme de bons exemples des « collectifs » constitués par les projets évoqués dans notre définition.

Deuxièmement, cette définition du projet amène à considérer avec attention les « raisons et les finalités », les cadres tout à la fois interprétatifs, cognitifs et normatifs sur la base desquels se constitue l'action collective. Le projet du commerce équitable, tel qu'il est exprimé de façon récurrente dans les documents de « chartes » ou de « principes » comme dans les supports de promotion, permet d'illustrer ce point. Ce projet inclut une dénonciation des dysfonctionnements du « commerce conventionnel » (prix d'achat aux producteurs faibles, mauvaises conditions de travail et de vie...), une identification des causes de cette situation (avidité des intermédiaires commerciaux, spéculation sur les commodités agricoles...), l'affirmation de finalités (autonomisation des producteurs, établissement d'un « prix juste »...) et l'identification de grands principes (garantir un prix minimum, engager des partenariats dans la durée...). Cet ensemble détermine un sens et une direction. Le projet est moteur : le discours qu'il établit justifie faire quelque chose, d'agir en faveur d'un commerce équitable. Il est ensuite une référence qui oriente l'action, un guide pour l'établissement des « règles alternatives » mettant en action la promesse de différence. Il est enfin un cadre pour l'évaluation. Comme nous le verrons dans troisième partie, c'est au nom des finalités qui y sont affirmées que seront jugées les performances, bonnes ou mauvaises, des circuits du commerce équitable.

Troisièmement, écrire que le projet est tourné vers la conception d'un avenir plus désirable vise à penser le projet comme relevant d'un régime d'action spécifique. « *What is agency ?* » est sur ce point un article dont la lecture est précieuse (Emirbayer et Mische, 1998 ; voir Bréchet et Prouteau, 2010). Mustafa Emirbayer et Ann Mische y identifient trois grands régimes d'action. Comme beaucoup d'autres auteurs, ils distinguent tout d'abord les actions routinières et les actions réflexives. Puis, en s'appuyant notamment sur Hans Joas (Joas, 1996), ils soulignent la capacité créative des êtres humains, leur capacité à imaginer de nouveaux états du monde et à engager leur construction. Ils qualifient ce troisième régime d'action de « projectif ». Chaque régime s'inscrit dans une temporalité différente : si le régime routinier se présente comme une réitération des actions passées et le régime réflexif comme l'évaluation des actions présentes, le régime projectif marque une capacité à imaginer

et à concevoir dans leurs grandes lignes d'autres actions pour le futur. La reconnaissance de ce troisième régime d'action conduit alors à penser la capacité des collectifs à initier par leurs projets leur propre transformation. Les projets sont comme une corde magique, avance A. Mische : une fois que les acteurs l'ont lancée devant eux, ils sont le support de leur ascension (Mische, 2009).

Lorsque nous parlons de la « promesse de différence » des systèmes alimentaires alternatifs, nous situons cette promesse dans leur projet. Il n'y a d'ailleurs pas selon nous à débattre longuement de la différence entre projets et promesses. Les projets tels que nous les envisageons, comme les promesses analysées par la sociologie des sciences et techniques (Borup *et al.*, 2006), sont des anticipations floues de futurs désirables ayant une capacité à constituer l'action collective. La spécificité des projets des systèmes alimentaires alternatifs n'est donc pas qu'ils contiennent une promesse, mais bien que cette promesse porte sur les bénéfices de modes différents de production, d'échange et de consommation.

Nous pensons qu'une telle notion de projet peut fortement contribuer à l'étude des « utopies alimentaires », telle qu'elle a été récemment engagée en sociologie rurale (Stock *et al.*, 2015). Comme dans ces travaux, nous référer au projet nous permet d'étudier comment les critiques des systèmes conventionnels nourrissent des expérimentations et des processus du changement. En outre, en mettant l'accent sur la créativité des acteurs et les possibles transformations des systèmes alimentaires, la référence au projet partage avec ces recherches un positionnement scientifique volontairement vecteur d'espoir (Carolan, 2013 ; Forney, 2016 ; Kristensen et Kjeldsen, 2016 ; voir aussi Gibson-Graham, 2008).

2.2. Projets et règles

Après ce premier effort de définition, nous pouvons continuer à nous appuyer sur la Sociologie de l'action organisée pour préciser comment s'articulent les règles et les projets. Cette clarification est nécessaire afin de ne pas surestimer la place du projet.

Il s'agit tout d'abord d'affirmer que la constitution du collectif relève à la fois du projet et des règles. Dans la Sociologie de l'action organisée, ce point a été tout particulièrement souligné par et à la suite de J.-D. Reynaud (Reynaud, 1997, 2003 ; Terssac et Lalande, 2002 ; Segrestin, 2004 ; Bréchet *et al.*, 2009). Denis Segrestin a par exemple insisté sur l'importance des « utopies fondatrices », des « projets définis par les acteurs » qui ont porté le développement de nombreuses innovations organisationnelles en France dans les années 1980 (management de la qualité, externalisation, partenariat, etc.). Pour lui, toutes ces évolutions

doivent se comprendre au croisement de l'évolution des règles et de l'évolution des projets. Par exemple, c'est au nom d'une nouvelle façon de penser la valeur du travail et la carrière qu'a été promu le management des compétences et qu'ont été revues les règles encadrant le travail salarié. Une telle approche permet de ne surestimer ni la centralité des règles ni la centralité des projets : sans projet, les règles n'ont pas de sens, mais sans règles, les projets ne sont pas mis en action. Projets et règles contribuent de façon entremêlée à la constitution et à l'évolution des collectifs.

Il faut ensuite clairement établir que les projets ne déterminent pas mécaniquement les règles, que les règles ne sont pas l'application directe des projets. Pour souligner ce point, les chercheurs défendant la notion de projet soulignent généralement que les projets sont des références « floues », « vagues ». J.-D. Reynaud explique que le projet ne doit pas être entendu comme « des objectifs bien déterminés et un plan pour les atteindre » mais comme « une aventure sociale dont l'horizon reste vague » (Reynaud, 2003, p. 112). Rappelons également que J.-P. Bréchet et ses collègues définissent le projet comme « une anticipation à caractère opératoire de type flou d'un futur désiré » (Bréchet *et al.*, 2009, p. 41). De même, M. Emirbayer et A. Mische expliquent que ce qui est visé par le projet est « un horizon futur souvent vague et indéterminé » (Emirbayer et Mische, 1998, p. 989). Enfin, si D. Segrestin se fait l'écho des cadres culturels qui inspirent les innovations organisationnelles, il est loin d'en faire les seuls déterminants du changement. Au sujet des progiciels de gestion, il écrit par exemple que « l'outil est saturé d'utopies plus ou moins antinomiques. Il est donc en état de faiblesse, obligé de concéder à ses usagers le soin d'arbitrer à tout moment entre des causes contraires » (Segrestin, 2004, p. 316).

Nous énonçons à notre tour que les projets constituent des références floues. Insister sur point ne vise aucunement à critiquer une absence de robustesse. Cela revient à tenir un raisonnement classique en Sociologie de l'action organisée, identique à celui qui a été tenu sur l'ambiguïté des règles (Crozier et Friedberg, 1977) : de la même façon que les règles ne déterminent pas totalement l'action, laissent toujours des marges de manœuvre, le projet ne détermine pas totalement les règles. En conséquence, la mise en action du projet ne peut être que le fruit d'arbitrages et négociations.

3. Du projet aux règles : deux brèves études de cas sur le commerce équitable

Pour illustrer ces développements théoriques, nous pouvons nous référer à deux enquêtes menées auprès de deux organisations du commerce équitable : la Fédération Artisans du

Monde et Fairtrade international. Le premier cas nous permettra de montrer comment les règles qui constituent les circuits du commerce équitable sont le résultat d'arbitrages entre les différentes finalités du projet du commerce équitable (section 3.1.). Le second cas ira également dans ce sens, en se focalisant sur une règle essentielle du système Fairtrade : l'établissement d'un prix minimum (section 3.2.).

3.1. Artisans du Monde : des règles résultat d'arbitrages entre les finalités du projet

Dans la première moitié des années 2000, la Fédération Artisans du Monde a engagé une enquête visant à évaluer l'impact de son action auprès des organisations de producteurs avec qui elle avait établi depuis de nombreuses années des relations de commerce équitable.¹ Un résultat majeur de cette étude a été de souligner combien les circuits établis avec ces producteurs étaient divers. Ce résultat a été communiqué aux militants, lors d'assemblées générales nationales ou régionales, de sessions de formation, de journées de présentation des nouvelles collections de produits, etc. Nous avons à l'époque assisté à nombre de ces événements. Volontairement, les responsables de la Fédération ou de la centrale d'importation mettaient l'accent sur des constats qui pouvaient apparaître comme dérangeants. Il était alors intéressant d'observer comment ces constats étaient reçus par les militants présents. Ces situations donnaient à voir la façon dont ces derniers se référaient au projet du commerce équitable pour évaluer les différents circuits mis en place. Le sentiment qui ressortait était qu'il était impossible de satisfaire simultanément à tous les principes et finalités du commerce équitable : les règles établies résultaient d'arbitrages et de hiérarchisations entre les composantes du projet.

La façon dont les différents circuits de commerce équitable permettent, ou non, de travailler avec des producteurs fortement marginalisés était au cœur des discussions. Cet objectif est important dans le projet du commerce équitable : il s'agit d'affirmer la capacité d'insérer des organisations de « producteurs marginalisés », qui ne parviennent pas à se développer dans les

¹ En 2016, la Fédération Artisans du Monde était composée de 132 groupes associatifs répartis sur tout le territoire français. Leur principale activité est la tenue de points de vente où sont proposés des produits alimentaires et d'artisanat exclusivement issus du commerce équitable. Pour cela, ils ne s'approvisionnent pas directement auprès de groupements de producteurs, mais passent commande auprès de leur centrale d'importation (Solidar'Monde) et auprès d'autres opérateurs. Les groupes locaux mènent également des actions d'éducation et de plaidoyer en s'appuyant sur les outils développés par la Fédération.

circuits du commerce conventionnel en raison de handicaps ou discriminations de toutes sortes. Pour autant, dans la pratique, ce principe se heurte fréquemment à deux autres principes du commerce équitable, celui d'engager une autonomisation des producteurs par le marché et celui de fournir des produits de qualité. Le projet affirme ainsi l'objectif de renforcer les organisations de producteurs afin qu'elles ne soient pas dépendantes des achats du commerce équitable, et l'objectif d'une relation de partenariat égalitaire entre Nord et Sud (« Le commerce, pas la charité »). Lors des restitutions de l'étude d'impact, les militants constataient ainsi avec regret que des relations très anciennes établies avec des groupements fortement marginalisés avaient certes amélioré leur quotidien mais n'avaient pas généré de processus de développement. La faible qualité de leurs produits et les petits volumes de ventes n'entraînaient pas d'autonomisation. D'un autre côté, les militants présents constataient avec autant d'inconfort que les filières commercialement les plus dynamiques, celles pour lesquelles les ventes dans le réseau étaient les plus fortes, impliquaient des organisations qui avaient de nombreux débouchés, y compris en dehors du commerce équitable. Pouvait-on alors encore parler de « producteurs marginalisés » ? Ainsi, même si certains militants étaient personnellement plus à l'aise avec le premier ou le second type de circuits, aucun d'entre eux ne semblait parfaitement satisfait de ces constats. Chacun voyait bien que le projet du commerce équitable n'était, dans aucun des deux cas, totalement atteint.

A vrai dire, certains circuits semblaient avoir résolu cette difficulté. Mais, ils n'y parvenaient qu'en s'écartant d'une autre finalité du commerce équitable : celle d'établir des relations directes et personnalisées avec les organisations de producteurs. Une conclusion importante de l'*Etude de l'impact* d'Artisans du Monde était qu'il était possible de travailler avec des producteurs marginalisés tout en engageant des processus d'autonomisation par le marché. Mais, cela supposait qu'interviennent des organisations de développement et des centrales d'exportation soutenant les producteurs dans leurs efforts pour s'organiser et accroître la qualité de leurs produits. Ce type de circuit amenait alors à établir des relations très intermédiées entre les militants des boutiques et les « petits producteurs », au point d'invisibiliser ces derniers derrière les organisations de développement les représentant (Ballet et Carimentrand, 2010). En outre, il pouvait aussi être marqué par une adaptation forte du design des produits aux goûts des consommateurs occidentaux, allant jusqu'à contrarier un dernier principe du commerce équitable fréquemment affirmé pour l'artisanat : le respect des savoir-faire locaux et de l'authenticité culturelle (Grimes et Milgram, 2000).

Le projet du commerce équitable est « flou », « vague », « ambigu » (pour un constat comparable sur un projet de commerce équitable domestique, voir Feyereisen *et al.*, 2017). Sa mise en action à travers des règles spécifiques implique des arbitrages et des hiérarchisations entre ses composantes. Le montrer n'amène en rien à nier l'importance du projet. Tous les arbitrages opérés se réfèrent tout de même au projet. Les sentiments mitigés des militants d'Artisans du Monde face aux constats de l'étude d'impact, en témoignent. Le projet, même s'il ne la cadre pas totalement, constitue bien un repère, une source d'intelligibilité et de structuration pour l'action collective.

3.2. Fairtrade international : la fixation du prix minimum équitable

Le caractère flou du projet du commerce équitable est également importante pour saisir dans quel cadre interprétatif et normatif se déroule l'établissement d'une règle essentielle : la fixation des prix minimum Fairtrade d'achat aux producteurs. Ces prix minimum ne sont pas fixés dans tous les circuits du commerce équitable, mais ils le sont pour les plupart des denrées agricoles certifiées par Fairtrade international, le principal organisme mondial de standardisation du commerce équitable.²

Les standards de prix minimum de Fairtrade international sont régulièrement actualisés selon une procédure précise, allant d'une demande officielle d'une partie-prenante à la décision du « comité des standards ». Entre ces deux moments, Fairtrade international organise une consultation publique, commande des études et rédige des propositions de modification. Le comité des standards arbitre ensuite entre les différentes options. Dans un document de Fairtrade international, les principes qui doivent guider la détermination de ces prix sont résumés ainsi. Ce texte est remarquable, tant il dit en quelque sorte tout et son contraire.

« The Fairtrade minimum price (FMP) is based on the principle of covering average costs of sustainable production of the products, while enabling the average producer to

² Fairtrade international a été créée en 1997 par 17 « initiatives nationales » (Fairtrade UK, Max Havelaar France...) dans le but de coordonner leurs activités. En 2016, il regroupait 25 initiatives nationales et trois réseaux de producteurs certifiés issus d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie et Océanie. Son action principale consiste en l'élaboration et la révision continue des standards Fairtrade de commerce équitable existant pour une quinzaine de familles de produits. En 2015, la vente des produits portant le logo de garantie Fairtrade a représenté un chiffre d'affaires mondial estimé à 7,4 milliards d'euros.

produce in an economic and financial sustainable way without systematic economic losses. This requires not only covering the average costs of sustainable production but also considering market acceptance to ensure that the FMP does not compromise the ability to sell the product. The FMP is thus designed as a floor price which covers the average costs of sustainable production (which can be calculated by use of the sheet in Annex 1) of producers and at the same time allows these producers to have access to their product markets. This can imply that the FMP is fixed below the average costs of sustainable production » (Fairtrade international, *Standard operating procedure development of Fairtrade minimum prices and premiums*, janvier 2015)

De fait, dans la pratique, la fixation du prix minimum peut renvoyer à l'une comme à l'autre de ces deux logiques. En 2007, Juliane Reinecke a observé pendant six mois le fonctionnement du comité des standards (Reinecke, 2010). Au moment de son enquête, celui-ci était composé de deux représentants des organisations de producteurs, de deux représentants des importateurs et de deux représentants des « initiatives nationales ». Le comité a eu à se prononcer sur la demande de la Confédération latino-américaine des producteurs certifiés³ d'augmentation du prix minimum du café. A l'appui de leur requête, les producteurs sud-américains avaient produit des données approfondies sur la hausse de leurs coûts et la dégradation de leur pouvoir d'achat. Mais, explique J. Reinecke, certains membres du comité ont contesté la pertinence et l'objectivité des calculs opérés. Il a été aussi argumenté qu'une politique de prix élevé pourrait contribuer à maintenir dans le système des organisations de producteurs économiquement peu efficaces. Enfin, le risque de pertes de débouchés a également été avancé : imposer une hausse de prix minimum a été vu comme pouvant générer des prix de vente aux consommateurs trop élevés, mais aussi comme pouvant amener certains opérateurs commerciaux à quitter le système Fairtrade. Ces arguments ont pesé. Il a finalement été décidé d'augmenter le prix minimum, mais de façon moindre que ce qui avait été demandé par la coordination des producteurs sud-américains (Bacon, 2010).

De telles négociations au sein des instances de Fairtrade international peuvent bien évidemment être lues comme l'expression de conflits et de rapports de force entre les différents acteurs du système (Renard, 2005 ; Reynolds *et al.*, 2007). Pour autant, ces conflits gagnent aussi à être restitués au regard de l'ambiguïté du projet du commerce équitable et de l'espace de négociation qu'elle permet. Augmenter un prix minimum pour tenir compte de la hausse des coûts de production durable, ne pas l'augmenter pour tenir compte des contraintes

³ Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores de Comercio Justo

du marché : ces deux positions contraires se réfèrent au même projet. Si la recherche de prix hauts se justifie au regard du souhait de soutenir les efforts d'une production plus écologique et d'améliorer les conditions de vie des producteurs, l'éventualité de prix établis en dessous de ces mêmes coûts n'est pas à exclure dès lors qu'elle permet de générer des ventes et d'engager des processus de développement plus vastes. C'est bien le caractère flou du projet du commerce équitable qui permet aux uns et aux autres de se référer à telle ou telle de ses dimensions pour justifier et développer sa stratégie.

Conclusion

Nous avons argumenté dans cet article en faveur de l'introduction d'une notion de projet dans l'analyse des systèmes alimentaires alternatifs. Nous pensons que cette notion vient combler un angle mort dans les recherches existantes. Elle offre une fondation solide à l'usage même du terme « alternatif » : le commerce équitable, les circuits courts de proximité, l'agriculture biologique, le produit de terroir, etc., méritent d'être étudiés comme des systèmes « alternatifs » parce ces collectifs sont motivés par une promesse de différence située dans leurs projets. Travailler sur les hybridations alternative / conventionnel qui composent les systèmes alimentaires alternatifs revient alors à identifier les règles spécifiquement établies pour mettre en action cette promesse de différence, les « règles alternatives », et à analyser comment ces règles alternatives s'articulent aux règles conventionnelles préexistantes. De même, dans cette perspective, le degré de conventionnalisation d'un système alternatif sera évalué non pas en référence à un idéal général d'alternativité, mais bien au regard des finalités alternatives affirmées dans le projet.

A la suite de cet argumentaire, nous avons précisé les propriétés de la notion de projet. Nous avons proposé une définition qui restitue l'importance des cadres culturels-cognitifs sur lesquels s'appuie la constitution de l'action collective et reconnaît la capacité créatrice des acteurs à imaginer et construire de nouveaux états du monde. Nous avons également mis l'accent sur la façon dont le projet et les règles participent conjointement à la constitution du collectif. Nous avons expliqué qu'il ne fallait pas concevoir le projet comme un déterminant clair des règles mais comme un repère flou, un « horizon vague ». L'établissement des règles n'est pas l'application du projet ; elle résulte de l'interprétation du projet et de négociations autour du projet.

Pour aller plus loin dans la compréhension du rôle des projets dans les systèmes alimentaires alternatifs, d'autres contributions seront nécessaires. Il faudra en particulier mieux saisir à

partir d'enquêtes de terrain comment se constituent les projets. Plusieurs sous-questions peuvent sur ce point être identifiées. Reconnaître la capacité d'agir projectif des êtres humains, comme nous y invitent M. Emirbayer et A. Mische (1998), ne doit pas amener à perdre de vue les capacités inégales des acteurs à envisager de nouveaux états du monde. La capacité à contester les règles existantes pour élaborer de nouveaux collectifs est une propriété sociologique qu'il s'agit de mieux comprendre. Quels réseaux et quelles connaissances sont nécessaires pour imaginer de nouveaux états du monde (Goodman *et al.*, 2012) ? En quoi les multiples verrouillages socio-techniques qui contraignent les actions empêchent-ils l'émergence de projets porteurs d'alternatives (Lamine *et al.*, 2012) ? Comment enfin les projets s'affirment dans l'expérimentation, selon des processus d'apprentissage où projets et règles se redéfinissent continuellement ?

Nous pensons aussi nécessaire de progresser dans la compréhension de l'imbrication des échelles des projets. Concrètement, pour le commerce équitable comme pour l'agriculture biologique, il existe un projet général, exprimé dans des « Chartes » ou « Principes » de collectifs d'organisations agissant à l'échelle internationale (World fair trade organisations, International federation of organic agriculture movements) ou nationale (Plate-forme française du commerce équitable, Fédération nationale de l'agriculture biologique, pour la France). Mais, tout en se reconnaissant dans ces projets généraux, des organisations affirment également des projets de commerce équitable ou d'agriculture biologique qui leur sont propres (comme la Fédération Artisans du Monde, pour le commerce équitable, ou la coopérative du nord de la France Norabio pour l'agriculture biologique). L'intéressant dans ces deux cas est que le projet global demeure une référence qui exerce une attraction très forte, à tel point que des organisations ayant des stratégies opposées, par exemple au regard de la vente en grande distribution, continuent de se référer aux mêmes finalités et principes généraux. La force mobilisatrice du projet ne requiert pas que les individus qui s'y reconnaissent le partagent intégralement. De nouveau, penser le caractère flou du projet, et donc sa capacité à associer des acteurs dont les objectifs ne sont pas identiques, évite d'avoir une perspective trop culturaliste.

Finalement, l'enjeu est aussi de saisir comment un projet général peut constituer un secteur économique, comme le secteur du commerce équitable ou celui de l'agriculture biologique, alors même que ce projet est une référence floue. D'un côté, le caractère flou des projets du commerce équitable ou de l'agriculture biologique est une force, en ce qu'il permet la construction de secteurs économiques incluant une grande variété d'acteurs et de positions

(Kjeldsen et Ingemann, 2009 ; Rosin et Campbell, 2009). Mais c'est également une faiblesse, en ce que les interprétations différentes du projet peuvent amener à des règles si divergentes que l'unité du secteur pourrait en être menacée. Introduire le projet dans l'analyse ne revient aucunement à surestimer sa puissance dans les processus sociaux. C'est bien sa puissance autant que sa faiblesse qu'il s'agit d'explorer.

Références

- Bacon C.M. (2010). Who decides what is fair in fair trade? The agri-environmental governance of standards, access, and price. *The Journal of Peasant Studies*, vol. 37, n° 1, p. 111-147.
- Balineau G., Dufeu I. (2010). Are Fair Trade Goods Credence Goods? A New Proposal, with French Illustrations. *Journal of Business Ethics*, vol. 92, n° 2, p. 331-345.
- Ballet J., Carimentrand A. (2010). Fair Trade and the Depersonalization of Ethics. *Journal of Business Ethics*, vol. 92, n° 2, p. 317-330.
- Borup M., Brown N., Konrad K., Van Lente H. (2006). The sociology of expectations in science and technology. *Technology Analysis & Strategic Management*, vol. 18, n° 3-4, p. 285-298.
- Boutinet J.-P. (1990). *Anthropologie du projet*, Paris, PUF.
- Bréchet J.-P., Prouteau L. (2010). À la recherche de l'entrepreneur. Au-delà du modèle du choix rationnel : une figure de l'agir projectif. *Revue française de socio-Economie*, n° 6, p. 109-130.
- Bréchet J.-P., Schieb-Bienfait N., Desreumaux A. (2009). Les figures de l'entrepreneur dans une théorie de l'action fondée sur le projet. *Revue de l'entrepreneuriat*, vol. 8, n° 1, p. 37-53.
- Çalışkan K., Callon M. (2010). Economization, part 2: a research programme for the study of markets. *Economy and Society*, vol. 39, n° 1, p. 1-32.
- Callon M., Law J. (1995). Agency and the hybrid «Collectif». *The South Atlantic quarterly*, vol. 94, n° 2, p. 481-507.
- Carolan M.S. (2013). The Wild Side of Agro-food Studies: On Co-experimentation, Politics, Change, and Hope. *Sociologia Ruralis*, vol. 53, n° 4, p. 413-431.
- Cleveland D.A., Müller N.M., Tranovich A.C., Mazaroli D.N., Hinson K. (2014). Local food hubs for alternative food systems: A case study from Santa Barbara County, California. *Journal of rural studies*, vol. 35, n° 1, p. 26-36.
- Crozier M., Friedberg E. (1977). *L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil.
- Darnhofer I., Lindenthal T., Bartel-Kratochvil R., Zollitsch W. (2010). Conventionalisation of organic farming practices: from structural criteria towards an assessment based on organic principles. A review. *Agronomy for Sustainable Development*, vol. 30, n° 1, p. 67-81.
- Deverre C., Lamine C. (2010). Les systèmes agroalimentaires alternatifs. Une revue de travaux anglophones en sciences sociales. *Économie rurale*, vol. 317, n° 3, p. 57-73.
- DiVito Wilson A. (2013). Beyond Alternative: Exploring the Potential for Autonomous Food Spaces. *Antipode*, vol. 45, n° 3, p. 719-737.
- Emirbayer M., Mische A. (1998). What is agency? *American journal of sociology*, vol. 103, n° 4, p. 962-1023.
- Feyereisen M., Stassart P.M., Mélard F. (2017). Fair Trade Milk Initiative in Belgium: Bricolage as an Empowering Strategy for Change. *Sociologia Ruralis*, vol. 57, n° 3, p. 297-315.
- Forney J. (2016). Enacting swiss cheese: about the multiple ontologies of local food. In Leheron R., Campbell H., Lewis N., Carolan M. (dir.), *Biological economies: Experimentation and the politics of agri-food frontiers* (p. 67-81), London and New York, Routledge.
- Friedberg E. (1993). *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Editions du Seuil.
- Gibson-Graham J.K. (2008). Diverse economies: performative practices for 'other worlds'. *Progress in Human Geography*, vol. 32, n° 5, p. 613-632.

- Goodman D. (2004). Rural Europe Redux? Reflections on Alternative Agro-Food Networks and Paradigm Change. *Sociologia Ruralis*, vol. 44, n° 1, p. 3-16.
- Goodman D., DuPuis M., Goodman M. (2012). *Alternative food networks. Knowledge, practice and politics*, London, Routledge.
- Goodman D., Watts M.J. (dir.) (1997). *Globalising food : agrarian questions and global restructuring*, London, Routledge.
- Grimes K.M., Milgram B.L. (dir.) (2000). *Artisans and cooperatives: Developing alternative trade for the global economy*, Tucson, University of Arizona Press.
- Guthman J. (2004). *Agrarian dreams: The paradox of organic farming in California*, Berkeley, University of California Press.
- Hendrickson M.K., Heffernan W.D. (2002). Opening Spaces through Relocalization: Locating Potential Resistance in the Weaknesses of the Global Food System. *Sociologia Ruralis*, vol. 42, n° 4, p. 347-369.
- Hinrichs C.C. (2000). Embeddedness and local food systems: notes on two types of direct agricultural market. *Journal of rural studies*, vol. 16, n° 3, p. 295-303.
- Hinrichs C.C. (2003). The practice and politics of food system localization. *Journal of rural studies*, vol. 19, n° 1, p. 33-45.
- Ilbery B., Maye D. (2005). Alternative (shorter) food supply chains and specialist livestock products in the Scottish - English borders. *Environment and planning A*, vol. 37, n° 5, p. 823-844.
- Jaffee D. (2010). Fair Trade Standards, Corporate Participation, and Social Movement Responses in the United States. *Journal of Business Ethics*, vol. 92, n° 2, p. 267-285.
- Jarosz L. (2008). The city in the country: Growing alternative food networks in Metropolitan areas. *Journal of rural studies*, vol. 24, n° 3, p. 231-244.
- Joas H. (1996). *The creativity of action*, Cambridge, Polity press.
- Kirwan J. (2004). Alternative Strategies in the UK Agro-Food System: Interrogating the Alterity of Farmers' Markets. *Sociologia Ruralis*, vol. 44, n° 4, p. 395-415.
- Kjeldsen C., Ingemann J.H. (2009). From the Social to the Economic and Beyond? A Relational Approach to the Historical Development of Danish Organic Food Networks. *Sociologia Ruralis*, vol. 49, n° 2, p. 151-171.
- Kloppenborg J., Jr., Hendrickson J., Stevenson G.W. (1996). Coming in to the foodshed. *Agriculture and human values*, vol. 13, n° 3, p. 33-42.
- Kneafsey M., Holloway L., Venn L., Dowler E., Cox R., Tuomainen H. (2008). *Reconnecting Consumers, Producers and Food: Exploring Alternatives*, Oxford, Berg Publishers.
- Kristensen D.K., Kjeldsen C. (2016). Imagining and doing agro-food futures otherwise: Exploring the Pig City experiment in the foodscape of Denmark. *Journal of rural studies*, vol. 43, n°, p. 40-48.
- Lamine C., Renting H., Rossi A., Wiskerke J.S.C., Brunori G. (2012). Agri-Food systems and territorial development: innovations, new dynamics and changing governance mechanisms. In Darnhofer I., Gibbon D., Dedieu B. (dir.), *Farming Systems Research into the 21st Century: The New Dynamic* (p. 229-256), Springer Netherlands.
- Le Velly R. (2017). *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs. Une promesse de différence.* , Paris, Presses des Mines.
- Le Velly R., Dufeu I. (2016). Alternative food networks as “market agencements”: Exploring their multiple hybridities. *Journal of rural studies*, vol. 43, n°, p. 173-182.
- Marsden T., Banks J., Bristow G. (2000). Food Supply Chain Approaches: Exploring their Role in Rural Development. *Sociologia Ruralis*, vol. 40, n° 4, p. 424-438.
- Maxey L. (2007). From ‘alternative’ to ‘sustainable’ food. In Maye D., Holloway L., Kneafsey M. (dir.), *Alternative Food Geographies. Representation and Practice* (p. 55-75), Bingley, Emerald.
- Milestad R., Bartel-Kratochvil R., Leitner H., Axmann P. (2010). Being close: The quality of social relationships in a local organic cereal and bread network in Lower Austria. *Journal of rural studies*, vol. 26, n° 3, p. 228-240.
- Mische A. (2009). Projects and Possibilities: Researching Futures in Action. *Sociological Forum*, vol. 24, n° 3, p. 694-704.
- Morgan K., Marsden T., Murdoch J. (2006). *Worlds of Food: Place, Power, and Provenance in the Food Chain*, Oxford, Oxford University Press.

- Morgan K., Sonnino R. (2008). *The School Food Revolution : Public Food and the Challenge of Sustainable Development*, London, Earthscan.
- Mundler P. (2007). Les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en Rhône-Alpes, entre marché et solidarité. *Ruralia*, n° 20, en ligne.
- Murdoch J., Marsden T., Banks J. (2000). Quality, Nature, and Embeddedness: Some Theoretical Considerations in the Context of the Food Sector. *Economic Geography*, vol. 76, n° 2, p. 107-125.
- Padel S., Röcklinsberg H., Schmid O. (2009). The implementation of organic principles and values in the European Regulation for organic food. *Food Policy*, vol. 34, n° 3, p. 245-251.
- Ponte S. (2016). Convention theory in the Anglophone agro-food literature: Past, present and future. *Journal of rural studies*, vol. 44, n° , p. 12-23.
- Raynolds L.T. (2000). Re-embedding global agriculture: The international organic and fair trade movements. *Agriculture and human values*, vol. 17, n° 3, p. 297-309.
- Raynolds L.T., Murray D.L., Wilkinson J. (dir.) (2007). *Fair trade. The challenges of transforming globalization*, New York, Routledge.
- Reinecke J. (2010). Beyond a subjective theory of value and towards a 'fair price': an organizational perspective on Fairtrade minimum price setting. *Organization*, vol. 17, n° 5, p. 563-581.
- Renard M.-C. (1999). The Interstices of Globalization: The Example of Fair Coffee. *Sociologia Ruralis*, vol. 39, n° 4, p. 484-500.
- Renard M.-C. (2005). Quality certification, regulation and power in fair trade. *Journal of rural studies*, vol. 21, n° 4, p. 419-431.
- Renting H., Schermer M., Rossi A. (2012). Building Food Democracy: Exploring Civic Food Networks and Newly Emerging Forms of Food Citizenship. *International journal of sociology of agriculture and food*, vol. 19, n° 3, p. 289-307.
- Reynaud J.-D. (1997). *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale (troisième édition)*, Paris, Armand Colin.
- Reynaud J.-D. (2003). Régulation de contrôle, régulation autonome et régulation conjointe. In Terssac de G. (dir.), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud. Débats et prolongements* (p. 3-36), Paris, La découverte.
- Rosin C., Campbell H. (2009). Beyond bifurcation: Examining the conventions of organic agriculture in New Zealand. *Journal of rural studies*, vol. 25, n° 1, p. 35-47.
- Segrestin D. (2004). *Les chantiers du manager*, Paris, Armand Colin.
- Shreck A. (2002). Just bananas? Fair trade banana production in the Dominican Republic. *International journal of sociology of agriculture and food*, vol. 10, n° 2, p. 13-23.
- Sonnino R., Marsden T. (2006). Beyond the divide: rethinking relationships between alternative and conventional food networks in Europe. *Journal of Economic Geography*, vol. 6, n° 2, p. 181-199.
- Stock P., V., Carolan M., Rosin C. (dir.) (2015). *Food Utopias. Reimagining citizenship, ethics and community*, London, Routledge.
- Taylor P.L., Murray D.L., Raynolds L.T. (2005). Keeping trade fair: governance challenges in the fair trade coffee initiative. *Sustainable Development*, vol. 13, n° 3, p. 199-208.
- Terssac G.d., Lalande K. (2002). *Du train à vapeur au TGV: sociologie du travail d'organisation*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Thévenot L. (1984). Rules and implements: investment in forms. *Information (International Social Science Council)*, vol. 23, n° 1, p. 1-45.
- Tregear A. (2011). Progressing knowledge in alternative and local food networks: Critical reflections and a research agenda. *Journal of rural studies*, vol. 27, n° 4, p. 419-430.
- van der Ploeg J.D., Renting H., Brunori G., Knickel K., Mannion J., Marsden T., De Roest K., Sevilla-Guzmán E., Ventura F. (2000). Rural Development: From Practices and Policies towards Theory. *Sociologia Ruralis*, vol. 40, n° 4, p. 391-408.
- Weatherell C., Tregear A., Allinson J. (2003). In search of the concerned consumer: UK public perceptions of food, farming and buying local. *Journal of rural studies*, vol. 19, n° 2, p. 233-244.